

aux Articles 10, 11 et 13 de la Charte¹⁸. Les représentants de l'Espagne et du Royaume-Uni ont quant à eux appelé à un recours accru à l'Article 65 de la Charte, qui disposait que le Conseil économique et social pouvait fournir des informations au Conseil de sécurité et l'assister si celui-ci le demandait¹⁹. Le représentant du Pakistan a indiqué qu'il ferait distribuer un document officieux qui expliquait les grandes lignes de la proposition de sa délégation visant à créer des comités spéciaux composites²⁰.

Les membres du Conseil, pratiquement à l'unanimité, ont souligné le lien indissoluble qui existait entre le développement et le règlement des crises complexes. Estimant que la question de la reconstruction économique n'avait pas été suffisamment abordée dans les résolutions du Conseil de sécurité, le représentant de l'Algérie a dit que l'aspect du développement devrait être pleinement intégré dans les missions de l'Organisation des Nations Unies, comme l'avaient été les dimensions humanitaires et des droits de l'homme par le passé²¹. Notant qu'il n'existait pas de formule universelle applicable au règlement des crises complexes, certains membres ont fait observer que toute solution devait être adaptée aux conditions locales, à la culture et au contexte historique. Le représentant de la Chine a souligné que la volonté des personnes concernées

devait être respectée et qu'elles devaient être pleinement consultées²². Les représentants des États-Unis et de l'Allemagne, eux aussi, ont affirmé que la contribution potentielle des acteurs nationaux de la société civile et du gouvernement ne devait pas être sous-estimée, et que leur capacité d'action devait être renforcée²³.

La plupart des délégués ont mentionné la contribution que pouvaient apporter les organisations régionales à la réaction face aux crises complexes, le représentant du Brésil estimant que parce que ces organisations étaient plus proches des sources de conflits, elles étaient dans une meilleure position que l'ONU pour en détecter les premiers symptômes et réagir rapidement²⁴. Le représentant de la Chine a exhorté le Conseil à chercher plus largement l'avis des organisations régionales et à leur faire part des informations qu'il possédait, et a en outre suggéré que les envoyés spéciaux du Secrétaire général se joignent aux envoyés spéciaux de l'Union africaine et d'autres organisations régionales dans leurs bons offices et leurs efforts de médiation²⁵. Un certain nombre d'intervenants ont indiqué que les organisations régionales devraient bénéficier d'une aide financière suffisante pour leur permettre de renforcer leurs capacités en matière d'alerte rapide et de maintien de la paix.

¹⁸ Ibid., pp. 10-12.

¹⁹ Ibid., pp. 6-9 (Espagne); et pp. 25-28 (Royaume-Uni).

²⁰ Ibid., pp. 32-34.

²¹ Ibid., pp. 12-14.

²² Ibid., pp. 9-10.

²³ Ibid., pp. 24-25 (États-Unis); et pp. 28-30 (Allemagne).

²⁴ Ibid., pp. 10-12.

²⁵ Ibid., pp. 10-11.

49. Questions concernant le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

A. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation

Débats initiaux

Décision du 20 juillet 2004 (5007^e séance) : déclaration du Président

À sa 5007^e séance, le 20 juillet 2004¹, le Conseil de sécurité a tenu un débat thématique sur la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans les processus de stabilisation ». La séance était présidée par le Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Roumanie. Tous les membres du Conseil ont fait une déclaration, ainsi que les représentants du Mexique et des Pays-Bas, le

¹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XIII, troisième partie, sect. A.

Secrétaire général, le Commissaire chargé des questions de paix et de sécurité et des affaires politiques de l'Union africaine, le Directeur général adjoint de la Politique européenne de sécurité et de défense, le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, le Président du Comité permanent de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Sous-Secrétaire général adjoint aux affaires politiques de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le Secrétaire exécutif adjoint de la Communauté d'États indépendants (CEI), l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique, le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie et Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le représentant du Président de l'Union africaine et le représentant du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Le Président (Roumanie) a appelé l'attention sur une lettre datée du 8 juillet 2004 transmettant un document officiel préparé par la présidence pour guider les débats. L'accent était mis essentiellement sur le renforcement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans les processus de stabilisation².

Le Secrétaire général a réaffirmé la nécessité de créer un réseau de mécanismes efficaces et complémentaires, régionaux et mondiaux, qui soient souples et qui répondent à une réalité complexe en matière de paix et de sécurité. Il a noté que l'ONU entretenait des liens de coopération avec les organisations régionales dans les processus de stabilisation dans un grand nombre de pays, car elles étaient capables d'arriver sur le terrain bien plus vite que l'ONU. Néanmoins, toutes les organisations régionales n'étaient pas en mesure de rester déployées sur une longue période et la légitimité émanant des opérations des Nations Unies s'avérait souvent nécessaire pour une plus grande durabilité. Tout en renforçant la coopération, il convenait d'examiner de plus près les avantages comparatifs des différentes organisations et se diriger vers la création de partenariats stratégiques. Il a plaidé pour que la coopération ne s'établisse plus en fonction des circonstances, mais par des voies institutionnelles³.

² S/2004/546.

³ S/PV.5007, pp. 3-5.

Le Ministre des affaires étrangères du Mexique a souligné l'importance croissante des organisations régionales en tant que partenaires des Nations unies dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que dans les processus de consolidation de la paix et de stabilisation. Il a estimé que sur la base du principe de complémentarité, il était possible de faire un usage plus rationnel et plus efficace des avantages comparatifs de chaque organisation. Il a suggéré que le Conseil, lors du renouvellement du mandat des opérations de maintien de la paix, inclue de manière plus systématique des composantes favorisant une stabilisation à long terme. Il a appelé à l'identification de formes novatrices de coopération entre l'ONU et les organisations régionales⁴.

Les représentants des organisations régionales ont axé leurs déclarations sur les efforts mis en œuvre à l'échelon régional par leurs organisations respectives, leur coopération avec le système des Nations Unies, ainsi que les perspectives de collaboration pour l'avenir.

Ils ont unanimement affirmé qu'il fallait renforcer la collaboration entre l'ONU et les organisations régionales et mettre en place des partenariats stratégiques. La plupart des intervenants ont également estimé que le cadre de sécurité internationale, tel qu'il était défini dans la Charte des Nations Unies, devait être adapté pour mieux faire face aux nouveaux défis comme les conflits internes, l'existence d'États faillis, le terrorisme, la propagation des armes de destruction massive, le trafic des armes de petit calibre et le crime organisé. Beaucoup ont considéré que, dans ce contexte, les organisations régionales étaient de plus en plus des partenaires de l'ONU en raison de la nécessité d'adopter une approche régionale des crises⁵. Le représentant de la France a noté qu'eu égard aux besoins grandissants de maintien de la paix, les organisations régionales avaient un rôle déterminant à jouer pour soutenir l'ONU⁶. Le représentant du Chili a émis un avis similaire, affirmant que la hausse des demandes liées au maintien de la paix avait dépassé la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'y répondre, et a

⁴ Ibid., pp. 5-6.

⁵ Ibid., pp. 5-6 (Mexique); pp. 10-12 (Bénin); pp. 14-15 (Chine); pp. 15-17 (Ligue des États arabes); pp. 24-26 (Algérie); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 5-7 (Angola); pp. 10-12 (France); et pp. 16-20 (Roumanie).

⁶ S/PV.5007 (Resumption 1), p. 11.

ajouté que l'association et la coopération avec les organisations régionales étaient un moyen de renforcer la légitimité des actions en faveur du maintien de la paix et de la sécurité⁷.

Tout en étant d'accord avec la nécessité de renforcer les partenariats, plusieurs délégués ont toutefois appelé à l'adoption d'une approche souple et pragmatique de la coopération régionale, car les arrangements régionaux pouvaient avoir des configurations diverses⁸. Le représentant de l'Allemagne a indiqué que la division du travail ne pouvait fonctionner que si les conditions suivantes étaient remplies : tous les acteurs concernés devaient être impliqués; un acteur devait être à la tête d'une planification intégrée et d'une mise en œuvre coordonnée; et les problèmes de financement devaient être résolus⁹.

Tout en réaffirmant le rôle prépondérant qu'octroyait aux organisations régionales le Chapitre VIII de la Charte, plusieurs intervenants ont insisté sur le principe de complémentarité s'agissant des relations entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité¹⁰. D'autres ont mis en exergue le principe de subsidiarité, à savoir que les organisations régionales sont censées intervenir les premières à un conflit régional, les opérations de maintien de la paix de l'ONU n'étant déployées qu'en cas de menace croissante à laquelle une mobilisation régionale ne suffirait pas à faire face¹¹. Le représentant de la France a indiqué qu'il n'était « sans doute pas souhaitable » d'ailleurs que l'Organisation des Nations Unies soit toujours appelée à la rescousse¹².

Plusieurs délégués ont souligné que les prérogatives du Conseil devaient être préservées et la

division du travail rationalisée, car le Conseil demeurait l'enceinte majeure de gestion des conflits internationaux¹³. Le représentant du Bénin, rejoint par quelques autres, a rappelé la pertinence de l'Article 53 de la Charte, qui stipulait qu'« aucune action coercitive ne serait entreprise en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux sans l'autorisation du Conseil de sécurité ». Il a toutefois ajouté qu'il fallait mettre en place une stratégie visant à maximiser l'efficacité des interactions sur la base des avantages comparatifs que pouvaient offrir les organisations régionales au vu de leurs capacités à intervenir plus rapidement en cas de menace¹⁴. Plusieurs délégués se sont rangés à cet avis¹⁵. Le représentant des États-Unis a ajouté que même si un pays fournisseur de contingents partageait une entente commune avec le pays hôte, il se pouvait également qu'il ait son propre programme. Il a affirmé que cette possibilité devait être soigneusement envisagée, étant donné l'objectif de paix et de stabilité régionale à long terme¹⁶.

Un grand nombre de délégations ont appelé à un dialogue plus régulier entre l'ONU et les organisations régionales, avec pour objectif de renforcer leurs relations, et se sont félicités de la pratique consistant à organiser des réunions de haut niveau entre le Secrétariat et les responsables des organisations régionales¹⁷. Le représentant de la Chine a également rappelé que les organisations régionales étaient tenues, en vertu de la Charte, de maintenir des contacts étroits

⁷ S/PV.5007, p. 9.

⁸ Ibid., pp. 26-28 (OTAN); pp. 28-30 (Pakistan); pp. 33-35 (Espagne); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 10-12 (France); et pp. 14-16 (Royaume-Uni).

⁹ S/PV.5007, pp. 17-19.

¹⁰ Ibid., pp. 5-6 (Mexique); pp. 7-8 (Commissaire de l'Union africaine); pp. 8-10 (Chili); pp. 10-12 (Bénin); pp. 17-19 (Allemagne); pp. 22-24 (Brésil); pp. 24-26 (Algérie); pp. 28-30 (Pakistan); pp. 33-35 (Espagne); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 5-7 (Angola); pp. 12-14 (Président de l'Union africaine); et pp. 14-16 (Royaume-Uni).

¹¹ S/PV.5007, pp. 7-8 (Commissaire de l'Union africaine); pp. 8-10 (Chili); pp. 10-12 (Bénin); et pp. 24-26 (Algérie).

¹² S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 10-12.

¹³ S/PV.5007, pp. 19-20 (Fédération de Russie); pp. 24-26 (Algérie); pp. 28-30 (Pakistan); pp. 33-35 (Espagne); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 10-12 (France); pp. 14-16 (Royaume-Uni); et pp. 16-20 (Roumanie).

¹⁴ S/PV.5007, pp. 10-12 (Bénin); pp. 14-15 (Chine); pp. 22-24 (Brésil); et pp. 28-30 (Pakistan).

¹⁵ Ibid., pp. 7-8 (Commissaire de l'Union africaine); pp. 8-10 (Chili); pp. 14-15 (Chine); pp. 17-19 (Allemagne); pp. 21-22 (ASEAN); pp. 22-24 (Brésil); pp. 24-26 (Algérie); pp. 33-35 (Espagne); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 3-5 (États-Unis); pp. 5-7 (Angola); et pp. 14-16 (Royaume-Uni).

¹⁶ S/PV.5007 (Resumption 1), p. 3-5.

¹⁷ S/PV.5007, pp. 5-6 (Mexique); pp. 7-8 (Commissaire de l'Union africaine); pp. 12-14 (Union européenne); pp. 14-15 (Chine); pp. 17-19 (Allemagne); pp. 24-26 (Algérie); pp. 26-28 (OTAN); pp. 30-31 (Philippines); pp. 33-35 (Espagne); pp. 36-37 (OSCE); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 10-12 (France); et pp. 16-20 (Roumanie).

avec le Conseil de sécurité afin de l'informer de leurs initiatives et actions¹⁸.

Plusieurs intervenants ont estimé que l'ONU devrait fournir un appui logistique et financier, ainsi que du personnel et des formations, aux organisations régionales¹⁹. Le représentant des États-Unis a également appelé à la mise en place de mécanismes d'intervention rapide²⁰. Cet avis a été partagé par le représentant de la CEDEAO, qui a ajouté que la politique de résolution et de gestion des conflits de son organisation était destinée à créer des capacités d'intervention rapide et de maintien de la paix viables²¹.

Plusieurs délégués ont formulé des recommandations spécifiques. Le représentant du Chili a encouragé l'intégration de la vision des organisations régionales dans les débats du Conseil de sécurité relatifs aux Chapitres VI et VII de la Charte. Il a également demandé instamment au Secrétariat d'appuyer et de coordonner les activités des organisations régionales, et en particulier de coordonner et de faciliter, au niveau du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'obtention de fonds provenant d'organismes financiers internationaux avec l'objectif d'appuyer la capacité de réponse des institutions au niveau régional²².

Le représentant de l'Union européenne a spécifiquement demandé si l'aide fournie par l'Union européenne à la constitution des forces ou aux opérations de transition menées à l'appui d'opérations des Nations Unies se mettait en place aux dépens des contributions habituelles des États membres de l'Union européenne aux opérations menées par l'ONU. Il a en outre noté que la stagnation persistante des budgets de défense, le nombre des forces militaires et de police préparées à des opérations de gestion des crises qui étaient déployables était encore trop limité face à la croissance constante de la demande. Toutefois, a-t-il

estimé, moyennant la volonté politique voulue, c'était un problème que l'on pouvait surmonter²³.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil²⁴, par laquelle celui-ci, entre autres :

A reconnu le rôle important que jouaient ces dernières dans la prévention, le règlement et la gestion des conflits, notamment en se penchant sur leurs causes profondes;

[A noté que les États Membres et les chefs d'organisations régionales] avaient souligné qu'ils étaient désireux de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et avaient indiqué également qu'un dialogue régulier entre le Conseil et les organisations régionales sur certaines questions constituerait à cet égard une valeur ajoutée importante;

A invité le Secrétaire général à examiner les différentes opinions exprimées au cours des débats dans le cadre des préparatifs de la prochaine réunion de haut niveau;

A invité les organisations régionales à prendre les mesures nécessaires pour resserrer leur collaboration avec l'Organisation des Nations Unies en vue de maximiser l'efficacité des processus de stabilisation;

A invité tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à contribuer au renforcement de la capacité des organisations régionales et sous-régionales.

B. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Débats initiaux

Décision du 17 octobre 2005 (5282^e séance) : résolution 1631 (2005)

À sa 5282^e séance, le 17 octobre 2005²⁵, le Conseil de sécurité a tenu un débat thématique sur la « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale » et a inscrit à son ordre du jour une lettre du représentant de la Roumanie, transmettant un document de réflexion

¹⁸ S/PV.5007, pp. 14-15.

¹⁹ Ibid., pp. 14-15 (Chine); pp. 31-33 (CEI); S/PV.5007 (Resumption 1), pp. 3-5 (États-Unis); pp. 7-10 (CEDEAO) et pp. 12-14 (Président de l'Union africaine).

²⁰ S/PV.5007 (Resumption 1), p. 3-5.

²¹ Ibid., pp. 7-10.

²² S/PV.5007, pp. 8-10.

²³ Ibid., p. 14.

²⁴ S/PRST/2004/27.

²⁵ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

préparé par la présidence en vue du débat²⁶. Le document stipulait que l'objet du débat était de trouver les moyens permettant de renforcer les relations de l'Organisation des Nations Unies avec les organisations régionales en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en particulier dans le domaine de la gestion des conflits et de la stabilisation après les conflits, et proposait une liste de questions à examiner.

À la séance, qui était présidée par le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, tous les membres du Conseil ont fait une déclaration, de même que le Secrétaire général; le Secrétaire exécutif par intérim et représentant du Président de la Commission de l'Union africaine; le Président du Comité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à New York; le Vice-Président du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants; le Secrétaire général du Conseil de l'Europe; le représentant du Secrétaire général de la Ligue des États arabes; le Sous-Secrétaire général pour la Division des affaires politiques et de la politique de sécurité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; le Sous-Secrétaire général de l'Organisation des États américains; et le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le représentant de la Grèce a fait une déclaration au nom du Président en exercice du Processus de coopération d'Europe du Sud-Est.

Le Président (Roumanie), prenant la parole au nom de son pays, a expliqué que la Roumanie avait fait de la question de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales le thème central de son présent mandat au Conseil de sécurité, car la dimension régionale était depuis longtemps la marque de sa politique étrangère. Il a affirmé que son Gouvernement était convaincu que la création de bonnes conditions de complémentarité et de subsidiarité entre le système des Nations Unies et l'action régionale générerait d'importantes ressources consacrées à la paix et à la sécurité²⁷.

Le Secrétaire général a souligné le remarquable extension de l'éventail des partenariats existant entre les organisations régionales et l'ONU, dans les domaines du maintien et de la consolidation de la paix : certaines opérations régionales étaient devenues

des opérations des Nations Unies; les organisations régionales avaient fourni un appui dans le contexte de missions dirigées par l'ONU; l'ONU et les partenaires régionaux avaient coordonné des missions distinctes, côte à côte; et l'ONU avait apporté son soutien à des opérations menées par des organisations régionales²⁸.

La plupart des intervenants se sont accordés à dire que la coopération avec les organisations régionales devrait être renforcée, notamment grâce à des partenariats plus étroits avec le Conseil de sécurité et à l'adoption d'une approche plus structurée dans les domaines de la démocratie, du développement, de la sécurité, de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Ils ont également plaidé en faveur du renforcement de la coopération institutionnelle et du partage d'informations. La plupart des délégations se sont félicitées de la création de la Commission de consolidation de la paix, du Document final du Sommet mondial de 2005 et de la sixième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales, y voyant le signe d'avancées positives vers une coopération accrue.

Les représentants des organisations régionales ont fourni des détails sur leurs activités respectives liées à leur relation avec l'ONU, et ont mis en exergue leurs avantages comparatifs pour le maintien de la paix et de la sécurité régionales. L'existence de ces avantages uniques que présentaient ces organisations pour traiter des questions régionales et définir les causes profondes des conflits a été reconnue par de nombreuses délégations²⁹. Le représentant du Brésil a ajouté que les organisations régionales étaient également des acteurs clefs lorsqu'il s'agissait d'impliquer la société civile dans la consolidation de la paix³⁰.

Plusieurs suggestions ont été formulées concernant la nécessité de renforcer les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales. Certains délégués ont proposé l'adoption d'un accord-cadre avec l'ONU³¹. Le représentant de l'OEA a suggéré que le Conseil de sécurité envisage d'inviter une fois par an

²⁶ S/2005/638.

²⁷ S/PV.5282, pp. 2-4.

²⁸ Ibid., pp. 4-5.

²⁹ Ibid., pp. 12-13 (Chine); pp. 13-14 (Algérie); pp. 21-22 (République-Unie de Tanzanie); pp. 24-26 (Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne); pp. 29-31 (Brésil); S/PV.5282 (Resumption 1), pp. 2-3 (Grèce); pp. 3-4 (Argentine); et pp. 4-5 (États-Unis).

³⁰ S/PV.5282, p. 31.

³¹ Ibid., p. 7 (OSCE); p. 17 (Conseil de l'Europe); et S/PV.5282 (Resumption 1), p. 3 (Argentine).

les organisations régionales à présenter les conclusions principales de leurs missions de consolidation de la paix et d'après conflit³². Les représentants de la CEI et de la Grèce ont appelé à une coopération plus étroite dans les sphères politique et militaire, qui jouaient un rôle dans les processus de maintien de la paix et de stabilisation³³. Le représentant du Japon, rejoint par d'autres, s'est félicité de la participation accrue des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité, applaudissant par exemple le fait qu'elles faisaient rapport au Conseil de leurs activités et la tenue de réunions avec elles pendant les missions du Conseil de sécurité sur le terrain; il a en outre plaidé pour que les organisations régionales jouent un plus grand rôle dans les missions de maintien de la paix en renforçant leurs capacités de développement rapide³⁴. Le représentant des Philippines a suggéré que l'ONU renforce son soutien et son assistance aux séminaires régionaux sur la consolidation de la paix et la prévention des conflits³⁵. Le représentant du Royaume-Uni, ainsi que d'autres intervenants, se sont prononcés en faveur d'un échange de renseignements dans le cadre de l'alerte rapide entre l'ONU et les organisations régionales³⁶.

Le représentant du Brésil a affirmé qu'il fallait prendre garde à ne pas trop solliciter les ressources limitées de certaines de ces organisations et avoir conscience de leurs compétences respectives³⁷. Le représentant de l'Algérie a déploré le manque de ressources, et parfois le manque de volonté politique de la part des États Membres à aider les organisations régionales à renforcer leurs propres capacités d'intervention³⁸. Un avis similaire a été émis par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, qui a appelé les Nations Unies à appuyer les arrangements relatifs aux forces et moyens en attente³⁹, et par les représentants de l'Union européenne et du Bénin, qui

ont appelé au renforcement des capacités des organisations régionales⁴⁰. Le représentant de la Chine a fait observer qu'il fallait accorder une plus grande attention à l'Afrique, car de nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil étaient liées à ce continent; les représentants du Danemark et du Japon ont exprimé un avis similaire⁴¹.

La question de l'amélioration de la coopération via la mise en place d'un mécanisme de coordination dans les processus de stabilisation et la consolidation de la paix après les conflits a également été abordée⁴². Certains intervenants ont appelé à l'adoption d'une approche plus souple de la coopération, car les situations régionales pouvaient être très différentes les unes des autres⁴³. Certains ont réaffirmé que le Conseil de sécurité restait au cœur du mécanisme international en matière de sécurité collective, et que le Conseil avait la prérogative exclusive de sanctionner le recours à la force par la communauté internationale⁴⁴.

Au terme du débat, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1631 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

S'est déclaré résolu à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales;

A prié instamment les États et les organisations internationales compétentes de contribuer à renforcer la capacité des organisations régionales et sous-régionales, en particulier des organisations régionales et sous-régionales africaines;

A souligné combien il importait pour l'Organisation des Nations Unies de renforcer la capacité des organisations régionales et sous-régionales de déployer rapidement des forces de maintien de la paix en appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à d'autres opérations autorisées par le Conseil de sécurité;

A souligné également le rôle potentiel que pouvaient jouer les organisations régionales et sous-régionales dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères;

³² S/PV.5282, p. 9.

³³ S/PV.5282, p. 19 (CEI); et S/PV.5282 (Resumption 1), p. 2 (Grèce).

³⁴ S/PV.5282, pp. 22-23 (Japon); p. 24 (Union européenne); p. 33 (France); et p. 35 (Ligue des États arabes).

³⁵ Ibid., p. 32.

³⁶ Ibid., p. 25 (Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne); p. 32 (Philippines); p. 34 (France); p. 35 (Ligue des États arabes); S/PV.5282 (Resumption 1), p. 3 (Argentine); et p. 6 (Bénin).

³⁷ S/PV.5282, p. 30.

³⁸ Ibid., p. 14.

³⁹ Ibid., p. 21.

⁴⁰ Ibid., p. 25; et S/PV.5282 (Resumption 1), p. 6.

⁴¹ S/PV.5282, p. 13 (Chine); p. 15 (Danemark); et p. 23 (Japon).

⁴² Ibid., p. 12 (Commission de l'Union africaine); p. 14 (Algérie); et p. 18 (CEI).

⁴³ Ibid., p. 13 (Chine); p. 32 (Philippines); et p. 34 (France).

⁴⁴ Ibid., p. 12 (Chine); p. 20 (Fédération de Russie); p. 22 (Union européenne); et p. 31 (Brésil).

A réaffirmé la nécessité d'encourager la coopération régionale;

S'est félicité des efforts entrepris par ses organes subsidiaires chargés de la lutte antiterroriste en vue d'encourager la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales;

S'est déclaré disposé à tenir des réunions régulières avec les chefs des organisations régionales et sous-régionales afin de renforcer l'interaction et la coopération avec ces organisations dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A recommandé une meilleure communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales;

A réaffirmé l'obligation faite aux organisations régionales, en vertu de l'Article 54 de la Charte, de tenir le Conseil de sécurité pleinement au courant des activités qu'elles menaient pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur les enjeux d'avenir concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A prié le Secrétaire général d'inclure dans ses rapports périodiques au Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et de consolidation de la paix, une évaluation des progrès accomplis en matière de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales.

Décision du 20 septembre 2006 (5529^e séance) : déclaration du Président

À sa 5529^e séance, le 20 septembre 2006⁴⁵, le Conseil a tenu un débat thématique au niveau ministériel sur la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Tous les membres du Conseil ont fait une déclaration, de même que le Secrétaire général; le représentant Président de l'Union européenne; le Secrétaire général de l'Organisation des États américains; le Président du Comité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à New York; le Secrétaire général de la Ligue des États arabes; le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; le Président du Comité exécutif de la Communauté

⁴⁵ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

d'États indépendants; le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique; le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord; le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de sécurité collective; et le Secrétaire général du Conseil de l'Europe⁴⁶.

La réunion était présidée par la Ministre des affaires étrangères de la Grèce, qui a appelé l'attention sur un rapport du Secrétaire général daté du 28 juillet 2006 sur les possibilités et les défis que présentait le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial⁴⁷. Dans ce rapport, le Secrétaire général formulait un certain nombre de recommandations visant à renforcer la coopération entre l'ONU et les autres organisations régionales et intergouvernementales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, du désarmement et de la non-prolifération. S'agissant de la nature du partenariat global entre l'ONU et les organisations régionales, le Secrétaire général a suggéré que dans un premier temps, les organisations partenaires pourraient étudier la possibilité de conclure une déclaration générale de principes, qui pourrait servir à préciser la nature de la collaboration future entre tous les signataires, comme entre eux et l'ONU.

Le Président a également appelé l'attention sur une lettre datée du 6 septembre 2006 du représentant de la Grèce, transmettant un document officieux préparé par la présidence pour guider les débats⁴⁸. Le document suggérait des points de discussion, parmi lesquels l'identification d'organisations partenaires - organisations régionales agissant au titre du Chapitre VIII de la Charte et organisations intergouvernementales agissant en vertu d'autres dispositions de la Charte, ainsi que l'assistance fournie par le Conseil aux opérations des organisations régionales.

Prenant la parole au nom de son pays, la Présidente du Conseil s'est félicitée de l'occasion qui était donnée au Conseil d'examiner l'évolution de la situation depuis l'adoption de la résolution 1631 (2005) et la création d'un mécanisme de sécurité régional et mondial. Elle a affirmé que les organisations

⁴⁶ Le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie a été invité à participer; voir S/2006/757 pour sa déclaration.

⁴⁷ S/2006/590.

⁴⁸ S/2006/719.

internationales devaient prendre une part plus active à la prévention et à la gestion des conflits, et que cela renforcerait également la légitimité du Conseil. Enfin, elle a insisté sur la nécessité de mettre au clair la composition et le mandat des organisations régionales et autres afin d'assurer un effort collectif plus clair⁴⁹.

Le Secrétaire général a spécifiquement insisté sur la nécessité d'une coopération accrue entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Il a noté plusieurs faits positifs, comme les six réunions de haut niveau avec les responsables des organisations partenaires, ajoutant que cela préparait la voie à un partenariat plus solide. Il a également noté que l'accent mis sur la prévention et la médiation avait été renforcé, et s'est réjoui des résultats tangibles obtenus sur le terrain grâce à la participation des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il a terminé en disant qu'il était temps de rendre le partenariat régional-mondial encore plus clair, plus réaliste et plus sérieux⁵⁰.

Tous les intervenants se sont accordés sur la nécessité de consolider une approche collective de la paix et de la sécurité. La plupart d'entre eux ont souligné que les organisations africaines devaient s'impliquer davantage dans les efforts de paix. De nombreux délégués ont estimé que les organisations régionales et sous-régionales étaient mieux placées pour déterminer le meilleur moyen de gérer les conflits dans leur propre région⁵¹. Plusieurs ont insisté sur la nécessité d'encourager une prise en charge régionale de la gestion des conflits et du processus de l'après-conflit⁵². Le représentant du Qatar a également noté que l'interaction entre l'ONU et les organisations régionales renforçait le rôle que jouaient des dernières dans le contexte régional⁵³.

Tout en reconnaissant que l'ONU et les organisations régionales avaient des avantages comparatifs et des caractéristiques uniques dans les domaines du renforcement de la confiance, de la prévention des conflits, de la gestion des crises et du maintien de la paix, de nombreuses délégations ont affirmé que le partenariat entre eux devait être basé sur

la complémentarité, afin d'éviter les doubles emplois⁵⁴. Le représentant du Danemark a spécifiquement appelé à une répartition pratique du travail entre les organisations engagées dans la prévention du conflit, la gestion des crises et la stabilisation après un conflit⁵⁵. Tout en affirmant que la prévention des conflits restait la prérogative des États Membres, le représentant du Congo s'est également félicité de la création de centres de prévention des conflits par l'Union africaine, l'OSCE et l'Union européenne⁵⁶. Certains délégués ont mis l'accent sur le rôle primordial que jouaient les organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et le crime transnational⁵⁷. Le représentant de la Slovaquie, en particulier, a jugé très importante la coopération des organisations régionales pour aider les États à mettre en œuvre les mesures législatives nationales découlant de la résolution 1540 (2004)⁵⁸.

De nombreux représentants ont plaidé en faveur d'une coopération souple et axée sur les résultats, qui ne resterait pas confinée à un mécanisme particulier, car les organisations étaient toutes différentes les unes des autres⁵⁹. Afin de déterminer les avantages comparatifs des organisations, le représentant de l'ASEAN a suggéré la réalisation d'une étude région par région⁶⁰.

Un autre point de discussion a été la question du renforcement des capacités des organisations régionales. De nombreux intervenants ont estimé qu'améliorer les capacités au niveau régional était un bon moyen de mettre fin aux conflits ou de les prévenir, en particulier dans le domaine du maintien de la paix à l'échelon régional⁶¹. Dans ce contexte, le

⁴⁹ S/PV.5529, pp. 2-3.

⁵⁰ Ibid., p. 5.

⁵¹ Ibid., p. 5 (Qatar); p. 9 (France); pp. 11-12 (Argentine); pp. 12-13 (Fédération de Russie); et pp. 20-21 (Japon).

⁵² Ibid., pp. 20-21 (Japon); pp. 24-26 (Présidence de l'Union européenne); et p. 35 (NATO).

⁵³ Ibid., p. 5.

⁵⁴ Ibid., pp. 6-7 (Chine); pp. 7-9 (Slovaquie); pp. 9-10 (France); pp. 11-12 (Argentine); pp. 12-14 (Fédération de Russie); pp. 18-20 (Congo, au nom du Président de l'Union africaine); pp. 34-35 (OTAN); et pp. 35-36 (Organisation du Traité de sécurité collective).

⁵⁵ Ibid., p. 10.

⁵⁶ Ibid., p. 18.

⁵⁷ Ibid., pp. 7-8 (Slovaquie); p. 11 (Danemark); p. 13 (Fédération de Russie); p. 20 (États-Unis); pp. 28-29 (ASEAN); pp. 31-32 (OSCE); et p. 32 (CEI).

⁵⁸ Ibid., p. 8.

⁵⁹ Ibid., p. 6 (Qatar); pp. 6-7 (Chine); p. 9 (France); pp. 24-26 (Union européenne); et pp. 36-37 (Conseil de l'Europe).

⁶⁰ Ibid., p. 29.

⁶¹ Ibid., p. 7 (Chine), pp. 7-8 (Slovaquie); p. 9 (France); pp. 14-15 (Pérou); p. 16 (République-Unie de Tanzanie);

représentant du Congo, prenant la parole au nom du Président de l'Union africaine, a appelé que dans le cadre du renforcement de ses capacités d'intervention, notamment des systèmes de forces et de moyens en attente, l'Union africaine prévoyait la création, d'ici à 2010, de cinq brigades de 3 500 à 5 000 hommes. Il a formulé l'espoir que la communauté internationale appuierait cette initiative⁶². Le représentant du Ghana, toutefois, s'est dit préoccupé par le fait que les opérations de maintien de la paix conduites au niveau régional souffraient de faiblesses dans leurs capacités de planification et de gestion, lesquelles étaient aggravées par l'insuffisance de leurs ressources financières⁶³.

Si c'est unanimement que les délégations ont appelé au renforcement des partenariats, le représentant de la Chine, rejoint par le représentant de l'Organisation du Traité de sécurité collective, s'est dit favorable à la définition de principes fondamentaux pour guider ce partenariat, qui devait assurer à l'ONU un rôle de premier rang⁶⁴. D'autres ont rappelé que les interventions des organisations régionales dans les conflits devaient s'effectuer sous l'autorité légitime du Conseil de sécurité⁶⁵. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a également affirmé que le Conseil de sécurité avait les prérogatives nécessaires pour faire passer la coopération avec les organisations régionales et intergouvernementales à un niveau supérieur⁶⁶.

Le représentant du Ghana s'est déclaré préoccupé par l'absence de coopération avec l'ONU manifestée par quelques États membres de l'Union africaine. Il a demandé la fin des restrictions imposées à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée et au déploiement rapide d'une présence des Nations Unies au Darfour car, a-t-il affirmé, les entités régionales avaient « l'obligation de renforcer les efforts de l'ONU en matière de consolidation de la paix » en veillant notamment à ce que les efforts internationaux en faveur

de la paix ne soient pas entravés⁶⁷. Pour sa part, le représentant de l'OCI a estimé qu'il fallait abandonner l'approche monodimensionnelle face aux crises, à savoir qu'il ne fallait plus aborder ces problèmes exclusivement sous l'angle de la sécurité, mais plutôt se concentrer sur les causes profondes des conflits, comme les doléances politiques⁶⁸.

De nombreux délégués ont appelé à une interaction plus systématique entre les organisations régionales et le Conseil de sécurité⁶⁹. Tandis que le représentant de la Fédération de Russie affirmait qu'il était urgent d'organiser des réunions régulières entre le Secrétaire général et les dirigeants des organisations régionales⁷⁰, le représentant de la République-Unie de Tanzanie, rejoint par d'autres, a suggéré qu'un mécanisme et une approche à caractère institutionnel permettraient de rendre la coopération plus régulière et plus significative⁷¹. Le représentant des États-Unis, en revanche, a estimé que la coopération entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les organisations régionales devait continuer de se faire sur une base officieuse, afin de « ne pas diminuer l'importance des relations entre États Membres au sein de l'ONU », et a dit craindre qu'une coopération institutionnalisée limite la capacité du Conseil d'agir en période de crise⁷². De même, le représentant de l'Union européenne a estimé que la souplesse, des structures légères et, surtout, le pragmatisme devaient être les éléments directeurs de la coopération⁷³.

Le représentant de l'Argentine a estimé qu'il fallait préciser les fonctions de chaque organisation partenaire en fonction des dispositions de la Charte en vertu desquelles elles agissaient⁷⁴. Le représentant du Congo a noté qu'il ne serait possible de délimiter le champ d'action opérationnelle des organisations régionales qu'une fois déterminées leur nature et de leurs capacités d'action. Il a ensuite suggéré de demander aux organisations internationales, régionales et sous-régionales qui voudraient participer au

p. 17 (Royaume-Uni); p. 21 (Japon); p. 23 (Ghana); p. 29 (Ligue des États arabes); et p. 33 (Organisation du Traité de sécurité collective).

⁶² Ibid., p. 19.

⁶³ Ibid., p. 23.

⁶⁴ Ibid., p. 6 (Chine) et p. 35 (Organisation du Traité de sécurité collective).

⁶⁵ Ibid., p. 12 (Argentine); et p. 13 (Fédération de Russie).

⁶⁶ Ibid., p. 15.

⁶⁷ Ibid., p. 22.

⁶⁸ Ibid., p. 33.

⁶⁹ Ibid., p. 8 (Slovaquie); p. 9 (France); p. 13 (Fédération de Russie); pp. 18-19 (Congo, au nom du Président de l'Union africaine); et p. 21 (Japon).

⁷⁰ Ibid., p. 13.

⁷¹ Ibid., p. 15 (République-Unie de Tanzanie); et p. 26 (OEA)

⁷² Ibid., p. 20

⁷³ Ibid., p. 24.

⁷⁴ Ibid., p. 12.

renforcement de la coopération avec les Nations Unies, de conclure un accord formel avec le Secrétaire général de l'ONU⁷⁵. Le représentant du Conseil de l'Europe a toutefois averti qu'il fallait éviter d'étiqueter des organisations qui ne pouvaient pas l'être⁷⁶.

Au terme des débats, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil⁷⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A rappelé ses résolutions et les déclarations de son président sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que les trois réunions qu'il avait consacrées à la question, en avril 2003, pendant la présidence mexicaine et, en juillet 2004 et octobre 2005, pendant la présidence roumaine;

A souligné les avantages qu'il y aurait à resserrer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment la négociation d'accords de paix en cas de conflit; à cet égard, il avait décidé, dans une récente Note de son président⁷⁸, d'élargir la concertation et la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales : en invitant, lorsqu'il y avait lieu, les organisations concernées à participer à ses séances publiques et privées; en continuant de tenir, lorsqu'il y avait lieu, des consultations officieuses avec les organisations régionales et sous-régionales, quand il rédigeait des résolutions, déclarations de son président et déclarations à la presse; et en portant à l'attention des représentants des organisations régionales et sous-régionales les résolutions, déclarations de son président et déclarations à la presse qui les intéressaient;

A invité les organisations régionales et sous-régionales à lui communiquer par écrit leurs vues et réflexions avant qu'il n'examine les questions d'intérêt régional inscrites à son ordre du jour;

A invité le Secrétariat et les organisations régionales et sous-régionales à étudier les moyens de développer leurs échanges d'informations sur leurs capacités respectives et les enseignements tirés des opérations de maintien de la paix en affichant sur le site Web de la Section des pratiques optimales de maintien de la paix des informations sur l'expérience de toutes les organisations régionales et sous-régionales qui avaient fourni des troupes ou avaient autrement coopéré avec les Nations Unies pour le maintien de la paix;

A exhorté le Secrétariat de l'ONU et les organismes des Nations Unies, ainsi que tous les États et toutes les organisations internationales compétentes, à poursuivre leur action en vue de renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales;

[A indiqué qu'il] entendait envisager de prendre d'autres mesures en vue de rendre plus étroite et plus concrète la coopération entre l'ONU, les organisations régionales et sous-régionales et les autres organisations intergouvernementales qui participaient aux réunions de haut niveau organisées par le Secrétaire général, notamment en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de maintien de la paix.

C. Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Débats initiaux

Décision du 28 mars 2007 (5649^e séance) : déclaration du Président

À sa 5649^e séance, le 28 mars 2007⁷⁹, présidée par la Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité a tenu un débat thématique sur la question intitulée « Relations entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Le Conseil a d'abord entendu les exposés du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et du Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine. En plus de tous les membres du Conseil, ont fait une déclaration les représentants de l'Algérie, de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne), de l'Australie, du Bénin, du Burkina Faso, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, du Libéria, de la Namibie, de la Norvège, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Soudan, de l'Uruguay et du Viet Nam, l'Observateur permanent de la Ligue des États arabes et l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique.

La Présidente (Afrique du Sud) a appelé l'attention sur une lettre datée du 14 mars 2007 du représentant de l'Afrique du Sud⁸⁰, transmettant un document de réflexion pour le débat public. Le document stipulait que les organisations régionales

⁷⁵ Ibid., p. 19.

⁷⁶ Ibid., p. 37.

⁷⁷ S/PRST/2006/39.

⁷⁸ S/2006/507

⁷⁹ Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

⁸⁰ S/2007/148.

jouaient un rôle important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et que les relations entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine devaient être renforcées. Les auteurs notaient également que l'Union africaine avait lancé ses propres missions au Burundi, dans le Darfour et récemment en Somalie, car il était arrivé parfois que les opérations de l'Organisation des Nations Unies mettent plus longtemps à démarrer même quand elles avaient été autorisées par le Conseil de sécurité, mais que l'Union africaine n'avait pas été en mesure de pousser plus loin son action faute de ressources.

Ouvrant le débat, la Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a dit espérer que son pays pourrait contribuer à mieux définir et clarifier la question importante du renforcement de la relation avec les organisations régionales au titre du Chapitre VIII de la Charte, comme cela avait été demandé au récent sommet de l'Union africaine et au Sommet mondial de 2005. Elle a évoqué les différentes synergies entre l'ONU et les organisations régionales, des accords spéciaux au codéploiement structuré de missions de maintien de la paix. L'Union africaine, par exemple, était intervenue dans des situations où une intervention rapide de l'ONU était irréalisable, le Conseil ayant parfois approuvé après coup l'intervention. Il fallait maintenant se poser la question de savoir comment lier les décisions du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avec celles du Conseil de sécurité de l'ONU, les activités de l'Union africaine venant compléter les décisions du Conseil de sécurité. Elle a insisté sur l'exigence de « prévisibilité » et sur une répartition claire des tâches entre l'ONU et les organisations régionales⁸¹.

Le Sous-Secrétaire général a souligné que le Chapitre VIII de la Charte fournissait des orientations claires et détaillées pour les relations entre le Conseil de sécurité et les accords régionaux. Affirmant que le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU dans le maintien de la paix était l'un des plus forts qui existe dans ce domaine, il a mentionné l'élaboration d'un plan d'action commun visant à guider cette coopération, l'objectif étant d'opérationnaliser la force africaine d'intervention de l'Union africaine pour 2010. Notant le renforcement de la coopération entre l'Union africaine et l'ONU en Somalie et au Darfour, il

⁸¹ S/PV.5649, pp. 2-4.

a estimé que les pays africains pourraient, à l'avenir, assumer un rôle encore plus important dans le domaine du maintien de la paix sur leur continent et ailleurs, et que le Conseil de sécurité avait également un rôle essentiel à jouer pour faciliter la création de partenariats⁸².

Faisant référence à la demande de l'Union africaine de bénéficier d'un financement de l'ONU pour ses opérations de maintien de la paix, le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine a observé que celle-ci avait le droit d'intervenir dans ses États membres. Il a argué qu'avec l'aval du Conseil de sécurité, l'Union africaine aurait le sentiment d'agir au nom de la communauté internationale, et a souligné que les arrangements ad hoc ne pouvaient remplacer les mécanismes qu'il convenait de trouver dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte. Il a appelé à une modification des règles qui régissaient les budgets des opérations de maintien de la paix des Nations unies à cette fin, et a formulé l'espoir que le Conseil de sécurité mettrait en place un mécanisme de suivi pour poursuivre l'examen de cette question⁸³.

La plupart des intervenants se sont félicités de la contribution croissante de l'Union africaine et de la volonté de ses dirigeants de s'attaquer aux conflits qui sévissaient sur le continent africain et de les régler. Le mémorandum d'accord conclu en novembre 2006 entre l'ONU et l'Union africaine a été largement salué, les délégués estimant qu'il permettait de jeter les bases d'une formalisation poussée des mécanismes de coopération entre les deux instances. Les représentants ont également réaffirmé leur soutien au Document final du Sommet mondial de 2005⁸⁴, qui établissait le rôle important des organisations régionales pour contribuer à stabiliser les situations de conflit en raison de leur proximité avec les zones concernées.

Alors que de nombreux intervenants étaient d'avis que les arrangements régionaux ne devraient en aucune façon se substituer au rôle de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité⁸⁵, le

⁸² Ibid., pp. 4-6.

⁸³ Ibid., pp. 6-8.

⁸⁴ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸⁵ S/PV.5649, p. 3 (Afrique du Sud); p. 13 (Indonésie); p. 18 (France); p. 19 (Panama); p. 21 (Italie); p. 25 (Pérou); p. 27 (Chine); p. 31 (Soudan); et S/PV.5649 (Resumption 1), p. 5 (Ouganda); p. 6 (Namibie); p. 12 (Viet Nam); p. 18 (Rwanda); et p. 22 (Ligue des États

représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a estimé qu'il était hors de question de substituer une intervention internationale à la participation régionale et a insisté sur le fait que l'ONU et les organisations régionales avaient une responsabilité commune du maintien de la paix et de la prévention des conflits armés⁸⁶.

Les délégués se sont accordés à dire que les organisations régionales jouaient un rôle important pour aider le Conseil à s'acquitter de ses responsabilités. Le représentant de la France, en particulier, a noté que le Conseil avait bénéficié des efforts déployés par les organisations régionales en ce qui concernait la gestion des crises en Afrique et le déploiement de forces de maintien de la paix sur le continent⁸⁷. La plupart des délégués ont insisté sur la nécessité de renforcer la coopération avec les organisations régionales dans les domaines de la planification et de la gestion des situations de conflit, ainsi que dans ceux de la formation, du soutien logistique et de l'assistance financière. Tandis que le représentant du Soudan plaidait en faveur d'un partenariat efficace limité aux dispositions du Chapitre VIII⁸⁸, le représentant de l'Uruguay notait que dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte, il était très difficile d'appuyer l'intégration de forces dans des contingents exclusivement régionaux⁸⁹. Le représentant de l'Allemagne a appelé l'attention sur l'appui financier apporté par l'Union européenne aux opérations de paix de l'Union africaine et a exhorté l'ONU à fournir une aide similaire⁹⁰. Le représentant des États-Unis a souligné que les contributions de l'ONU pour le maintien de la paix ne devaient servir que pour les opérations prescrites par le Conseil de sécurité, placées entièrement sous le commandement de l'ONU, dans une pleine transparence et conformément aux procédures financières et administratives de l'ONU⁹¹.

Évoquant les défis auxquels devaient faire face l'ONU et l'Union africaine, le représentant du Congo, rejoint par le représentant du Ghana, a estimé qu'il fallait donner plus de cohérence aux actions communes

arabes).

⁸⁶ S/PV.5649 (Resumption 1), p. 10.

⁸⁷ S/PV.5649, p. 17.

⁸⁸ Ibid., p. 31.

⁸⁹ S/PV.5649 (Resumption 1), p. 4.

⁹⁰ Ibid., p. 15.

⁹¹ S/PV.5649, p. 28.

en matière de prévention et de règlement des conflits, arguant que le coût de la dimension préventive était de loin inférieur à celui des opérations de maintien de la paix à répétition⁹². Plusieurs délégués ont souligné le besoin urgent de renforcement des capacités de l'Union africaine à gérer les situations de crise comme au Darfour ou en Somalie. À cet égard, beaucoup ont demandé instamment au Président Al-Bashir d'accorder la pleine coopération du Soudan à l'Organisation des Nations Unies et à l'Union africaine dans leurs efforts conjoints pour instaurer une paix durable et une véritable stabilité dans l'ensemble du Soudan⁹³. Le représentant du Royaume-Uni a en outre noté que le Conseil devrait agir beaucoup plus rapidement sur le dossier du Zimbabwe, pour que ses efforts soient parallèles à ceux entrepris par l'Union africaine⁹⁴. Le représentant du Soudan a souligné que l'ONU et l'Union africaine devaient combler les lacunes régionales, tant techniques que logistiques, et que le savoir-faire et les capacités des organisations régionales devaient être au centre des discussions⁹⁵.

S'agissant de l'amélioration des relations entre l'ONU et l'Union africaine, de nombreux intervenants se sont prononcés en faveur de l'établissement d'une relation institutionnelle entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité et l'Union africaine⁹⁶. Tandis que le représentant de la Chine insistait sur la nécessité pour l'ONU de continuer d'accroître l'assistance fournie à l'Union africaine de manière qu'elle puisse assumer le rôle particulier qui lui revenait dans le règlement des problèmes propres à l'Afrique⁹⁷, le représentant de la Namibie a proposé que l'ONU et l'Union africaine concluent un accord prévoyant un délai précis pour que toute opération de maintien de la paix régionale soit transformée en une mission des Nations Unies, afin d'éviter de mettre la pression sur les organisations régionales en les forçant

⁹² Ibid., p. 10 (Congo); et p. 11 (Ghana).

⁹³ Ibid., p. 16 (Slovaquie); p. 24 (Royaume-Uni); p. 28 (États-Unis); et S/PV.5649 (Resumption 1), p. 2 (Norvège); et p. 15 (Allemagne).

⁹⁴ S/PV.5649, p. 24.

⁹⁵ Ibid., p. 31.

⁹⁶ Ibid., p. 10 (Congo); p. 11 (Ghana); p. 24 (Royaume-Uni); p. 28 (États-Unis); p. 30 (Égypte); et S/PV.5649 (Resumption 1), p. 10 (Jamahiriya arabe libyenne); p. 12 (Burkina Faso); p. 14 (République-Unie de Tanzanie); p. 16 (Bénin); p. 19 (Rwanda); et p. 22 (Ligue des États arabes).

⁹⁷ S/PV.5649, pp. 27-28.

à continuer à gérer de telles missions avec des ressources logistiques et financières limitées⁹⁸. Le représentant de l'Algérie s'est félicité que le Conseil de sécurité tienne compte du point de vue et des décisions de l'Union africaine dans les décisions qu'il devait prendre au sujet des conflits africains, et a dit espérer que cela continuerait⁹⁹.

Certains délégués ont affirmé qu'au final, le meilleur moyen de garantir une action efficace à l'échelle internationale était de maintenir une force africaine crédible en attente, qui pourrait être déployée rapidement. Ils ont appelé à tout mettre en œuvre pour que cette force soit opérationnelle pour 2010¹⁰⁰.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁰¹, par laquelle celui-ci, entre autres :

A réaffirmé que la Charte des Nations Unies lui confiait la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A reconnu le rôle important que jouaient les organisations régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits conformément au Chapitre VIII de la Charte, et a rappelé que la coopération entre l'ONU et les arrangements régionaux faisait partie intégrante de la sécurité collective organisée par la Charte;

A constaté que les organisations régionales étaient bien placées pour appréhender les causes profondes de nombreux conflits qui étaient proches d'elles et peser sur leur prévention ou règlement, parce qu'elles connaissaient la région;

A prié instamment le Secrétaire général, en consultation et en coopération avec les organismes régionaux et sous-régionaux compétents, de régler les conflits régionaux en Afrique en faisant appel aux capacités existantes de l'ONU aussi efficacement que possible; de fournir un appui aux initiatives d'alerte précoce et de médiation régionales, en particulier en Afrique; d'évaluer les risques de conflit au niveau régional et de classer par ordre de priorité les zones où les risques étaient les plus élevés; et de dégager les méthodes possibles au niveau régional pour lutter contre l'exploitation illégale et le trafic des ressources naturelles;

A invité à approfondir la collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour concourir à donner

⁹⁸ S/PV.5649 (Resumption 1), p. 7.

⁹⁹ Ibid., p. 20.

¹⁰⁰ S/PV.5649, p. 4 (Sous-Secrétaire général); p. 14 (Indonésie); p. 24 (Royaume-Uni); et S/PV.5649 (Resumption 1), p. 2 (Norvège); p. 5 (Ouganda); p. 8 (Japon); p. 13 (Burkina Faso); p. 16 (Allemagne); p. 17 (Bénin); et p. 21 (Algérie).

¹⁰¹ S/PRST/2007/7.

à cette dernière les moyens de réagir rapidement et comme il convenait à toutes situations qui surgiraient, et de définir des stratégies efficaces de prévention des conflits et de maintien et de consolidation de la paix.

D. Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales

Débats initiaux

Décision du 6 novembre 2007 (5776^e séance) : déclaration du Président

À sa 5776^e séance, le 6 novembre 2007¹⁰², le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la question intitulée « Le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales », présidé par le Ministre des affaires étrangères de l'Indonésie. Des déclarations ont été faites par tous les membres du Conseil ainsi que par le Secrétaire général, les représentants de l'Angola, de l'Argentine, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bénin, de l'Espagne, du Guatemala, de la Guinée, du Honduras, des Îles Salomon, du Japon, du Kazakhstan, du Kirghizistan (au nom de l'Organisation du Traité de sécurité collective), de la Malaisie, de la Norvège, des Philippines, du Portugal (au nom de l'Union européenne), de Singapour, de la Thaïlande, de l'Uruguay et du Viet Nam, de la Ligue des États arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Union africaine.

Le Président a d'abord appelé l'attention sur une lettre datée du 29 octobre 2007 du représentant de l'Indonésie¹⁰³, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen. Ce document suggérait que les débats se concentrent, entre autres thèmes, sur les capacités des organisations régionales et sous-régionales s'agissant notamment de la promotion du dialogue et des mesures de confiance, de la définition et du respect général de certaines normes, de la prévention des conflits, du règlement des conflits, du rétablissement et du maintien de la paix et de consolidation de la paix après un conflit, afin de déterminer comment mettre en commun les pratiques optimales et les enseignements dégagés de l'expérience

¹⁰² Pour de plus amples informations sur les débats de cette séance, voir chap. XII, troisième partie, sect. A, pour ce qui concerne le Chapitre VIII de la Charte.

¹⁰³ S/2007/640.

des différentes organisations régionales et sous-régionales et s'en servir pour régler des conflits locaux.

Le Secrétaire général a noté que les partenariats entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales étaient plus forts que jamais. Évoquant leurs avantages comparatifs, il a laissé entendre que ces organisations pourraient aider l'ONU à réagir face aux crises et permettraient de tirer des enseignements pour l'avenir. À cet égard, il a affirmé que ses propositions de renforcer le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix renforceraient la capacité de l'ONU de travailler avec des organisations régionales et améliorerait les capacités du Secrétariat en matière de médiation¹⁰⁴.

Les délégués ont convenu, à l'unanimité, que des partenariats plus forts ne pouvaient être que bénéfiques pour le règlement des questions liées à la paix et à la sécurité. Tout en réaffirmant que la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombait au Conseil de sécurité, ils ont estimé qu'en raison de leurs avantages comparatifs, les organisations régionales avaient un rôle à jouer à tous les stades du maintien de la paix, de la prévention des conflits et du règlement des conflits, et étaient les mieux placées pour s'attaquer aux causes profondes des conflits. Certaines délégations ont plaidé en faveur, notamment : de la fourniture d'assistance financière et logistique aux organisations régionales engagées dans le règlement de conflits, ainsi que du renforcement de leurs capacités; de l'institutionnalisation de la coopération non seulement entre l'ONU et les organisations régionales, mais également entre ces dernières; de l'amélioration des capacités de médiation des organisations régionales; d'un rôle de coordination central de l'ONU entre les différentes organisations régionales; et de la participation des organisations régionales à des questions qui ne constituaient pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. De nombreux intervenants ont également réaffirmé que l'interaction avec les organisations régionales et sous-régionales devait être conforme au Chapitre VIII de la Charte.

Des opinions divergentes ont parfois été exprimées quant à l'institutionnalisation des relations entre l'ONU et les organisations régionales et la mise en place de mécanismes de financement structurés¹⁰⁵,

¹⁰⁴ S/PV.5776, pp. 2-3.

¹⁰⁵ Ibid., p. 19 (Fédération de Russie); p. 21 (Panama); et

certaines préférant des synergies souples et pragmatiques et des mécanismes de coordination spécifiques, au cas par cas¹⁰⁶.

À la fin de la séance, le Président a fait une déclaration au nom du Conseil¹⁰⁷, par laquelle celui-ci, entre autres :

A reconnu le rôle important joué par les organisations régionales et sous-régionales dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits;

A souligné que la contribution de plus en plus importante des organisations régionales et sous-régionales, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pouvait utilement venir appuyer l'action de cette dernière en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A redit qu'il était déterminé à prendre toutes mesures appropriées pour resserrer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales;

A encouragé les organisations régionales et sous-régionales à intensifier et resserrer la coopération entre elles, et a insisté sur l'importance de l'appui politique et des compétences techniques des Nations Unies à cet égard;

A encouragé la coopération régionale, y compris à la faveur de la participation d'organisations régionales et sous-régionales au règlement pacifique des différends, et a dit qu'il entendait mener des consultations étroites avec celles-ci au sujet de leur rôle dans de futures opérations de maintien de la paix et de missions politiques et intégrées qu'il autoriserait;

A insisté sur la nécessité d'instaurer, entre lui-même et les organisations régionales et sous-régionales, un partenariat efficace qui permette de réagir rapidement en cas de différends et de crises nouvelles;

A insisté sur le fait qu'il importait de mesurer le potentiel et les capacités existantes des organisations régionales et sous-régionales en matière de paix et de sécurité;

A souligné le rôle que les organisations régionales et sous-régionales pourraient jouer dans la lutte contre le trafic illicite d'armes légères et la nécessité de tenir compte, dans les mandats des opérations de maintien de la paix des instruments régionaux qui permettent aux États d'identifier les armes légères illégales et d'en remonter la filière;

S'est félicité des efforts faits par ses organes subsidiaires compétents en matière de lutte contre le terrorisme pour développer la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales;

p. 31 (Union africaine).

¹⁰⁶ Ibid., p. 4 (États-Unis); p. 17 (Belgique); p. 29 (Union européenne); et S/PV.5776 (Resumption 1), p. 8 (Japon).

¹⁰⁷ S/PRST/2007/42.